



## Règlement cantine collège

Par **Elojutona**, le **13/07/2023** à **10:56**

Bonjour,

Mon fils est au collège depuis 2 ans. Il mange à la cantine et nous recevons une facture par trimestre sauf que pour sa 1ere année de collège il y a eu 10 jours facturés alors qu'il n'y a pas cours. En effet la comptable du collège me dit que les jours sont calculés en avance sauf que quand je reprends le calendrier scolaire il y a bien 129 jours d'école et le collège m'en facture 138. Je ne souhaite donc pas payer pour des jours qui n'existe pas. J'ai reçu un courrier de relance avant huissiers. En sachant qu'à part ces 10 jours je suis à jour et qu'à chaque facture de la comptable il y a des erreurs (tarif repas ...). Pour cette année le nombre de jours facturés est correct.

J'aimerais savoir si ils ont le droit de facturer des jours qui n'existe pas, la comptable m'a clairement dit de ne plus la contacter pour ça. J'ai également contacté l'association des parents d'élèves mais je n'ai aucun retour.

Et j'aimerais éviter d'avoir des huissiers pour une "dette" de 27€. En sachant que ce n'est pas que je ne veux pas payer, mais payer pour des jours qui n'existe pas je ne suis pas d'accord.

Je vous remercie par avance pour votre retour.

Élodie

Par **Cousinnestor**, le **14/07/2023** à **09:18**

Hello !

Peut-être devriez-vous commencer (LRAR à l'organisme qui vous facture) par "dénoncer" la facture de l'an passé (en montrant l'erreur de décompte des jours d'école donc de repas facturés), demander une facture corrigée et une régularisation en votre faveur...

A+